

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 28 janvier 2021
N° de dossier : 315230.00001/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Commentaires de la FCEI
Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour les
périodes du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du 1er janvier au 31 décembre
2020, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de
modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2021 et du
1er janvier 2022
Dossier : R-4122-2020, Phase 3B**

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires formulés par Gazifère dans sa correspondance du 21 janvier 2021.

Gazifère commente sur trois aspects de la demande d'intervention de la FCEI.

1. Examen des charges d'exploitation

Gazifère demande à la Régie de ne pas retenir la suggestion de la FCEI d'examiner les postes « salaires » et « prime d'assurance » en plus des deux postes préalablement identifiés par Gazifère (« mauvaises créances en lien avec la pandémie » et les frais liés au projet d'agrandissement du siège social). Elle indique qu'outre ces deux variations identifiées par elle, les charges d'exploitation auraient été inférieures à l'indicateur. Elle ajoute que le choix de ces deux postes n'est pas arbitraire, mais qu'ils ont plutôt été identifiés par leur caractère inhabituel.

Bien qu'il soit incontestable qu'en l'absence de ces deux variations les charges d'exploitation auraient été inférieures à l'indicateur, la FCEI réitère qu'il aurait également été possible d'arriver à cette conclusion en sélectionnant d'autres postes budgétaires en hausse marquée. Quant à l'argument de Gazifère selon lequel les postes retenus l'ont été à cause de leur caractère inhabituel,



FASKEN

la FCEI soumet que la hausse des postes budgétaires qu'elle demande de pouvoir examiner l'est également. En effet, la hausse des salaires est de 7,5 % entre les causes 2020 et 2021 et d'environ 13 % entre le réel 2019 et la cause 2021. Il en va de même de la hausse de la prime d'assurance qui, à 578 % d'augmentation, est en n'en pas douter inhabituelle également.

La FCEI demande donc respectueusement à la Régie de l'autoriser à questionner Gazifère sur ces deux postes de dépenses additionnels.

2. Prévion des ventes

Au paragraphe 50 de la décision D-2019-063, la Régie ordonne à Gazifère de présenter, dans le cadre de la phase 6 du dossier R-4032-2018, le détail de sa prévision des volumes de ventes de l'année témoin 2020 afin d'explorer des pistes d'amélioration. Elle reporte ensuite cet examen au présent dossier.

En réponse à cette demande, Gazifère dépose la pièce GI-29, Document 1. Elle y explique de manière conceptuelle sa méthode de prévision des ventes incluant divers ajustements. Elle ne présente toutefois pas les données chiffrées correspondantes, ce qui complexifie la compréhension des explications fournies et qui, selon la FCEI, ne répond pas complètement à la demande de la Régie. La FCEI estime que pour la bonne compréhension de tous, il serait utile que le détail chiffré du calcul de chacune des étapes de la méthodologie (moyenne, corrections, ajustements, etc.) soit présenté.

3. Taux de rendement

Gazifère estime que la recommandation de la FCEI de procéder à une évaluation exhaustive du taux de rendement dès le dossier 2022 est prématurée. Elle appuie cette position sur son interprétation de la décision D-2020-104 et sur le fait qu'elle ait « entamé des démarches en vue de procéder, à court terme, à l'examen détaillé de son taux de rendement dans le cadre d'un dossier distinct et autonome ».

La FCEI souhaite rappeler que le taux de rendement présentement en vigueur n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2014 et que sa suspension repose sur une suspension similaire dans un dossier d'Energir. L'une des raisons premières de cette suspension était le niveau du taux sans risque jugé anormalement faible. Or, au cours des sept dernières années, ce qui semblait au départ anormal s'est révélé permanent avec une baisse additionnelle du taux sans risque depuis le début de la pandémie.

La FCEI voit d'un bon œil le fait que Gazifère ait « entamé des démarches en vue de procéder » à une analyse du taux de rendement, mais elle estime que ces démarches doivent aller rondement. Elle craint que le traitement de cette question dans un dossier distinct fasse en sorte qu'elle ne soit pas complétée à temps pour la fixation des tarifs de 2022. Considérant que la preuve de la phase 5 ne sera pas produite avant la fin de l'été 2021, la FCEI estime que cela laisse suffisamment de temps à Gazifère pour produire une preuve complète à cet égard.



FASKEN

La FCEI soumet également que sa demande est parfaitement cohérente avec la décision D-2020-104.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/lid

